

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 182/05

MDE 31/012/2005 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

YÉMEN **Yahia Hussein al Dailami (h), prédicateur**

Londres, le 7 juillet 2005

Yahia al Dailami, un prédicateur, a été condamné à mort le 29 mai. Il est récemment apparu que son procès était loin d'être conforme aux normes internationales d'équité. Amnesty International pense que cet homme pourrait avoir été incarcéré uniquement en raison de son attitude critique envers le gouvernement, auquel cas il s'agirait d'un prisonnier d'opinion.

Yahia al Dailami appartient à la communauté zaïdite (chiite). Dans ses sermons, il aurait appelé à la tenue de manifestations pacifiques pour protester contre les arrestations massives de Zaïdites qui ont eu lieu depuis l'invasion de l'Irak.

Selon les informations recueillies, Yahia al Dailami a été arrêté le 9 septembre 2004 et maintenu en détention au secret pendant au moins un mois. En novembre, des charges formulées de façon vague auraient été retenues contre lui, notamment celles de « communication avec l'Iran », « conspiration en vue de renverser le système républicain » et « soutien à Hussain al Din al Huthi » (un prédicateur zaïdite qui avait critiqué ouvertement l'invasion de l'Irak par les États-Unis). Yahia al Dailami aurait déclaré qu'il n'avait rencontré cet homme qu'une seule fois.

D'après certaines sources, on aurait empêché les avocats de Yahia al Dailami de consulter certains documents importants et d'obtenir une copie du dossier du tribunal contenant l'acte d'inculpation de leur client ainsi que des informations sur les éléments de preuve réunis contre lui. Le 30 janvier, ils se sont dessaisis de l'affaire afin de protester contre les irrégularités de procédure intervenues lors de son arrestation et pendant sa détention, déclarant que son procès ne pouvait être équitable.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est préoccupée depuis longtemps par l'application de la peine de mort au Yémen, notamment parce que les peines capitales sont souvent prononcées au terme de procédures loin d'être conformes aux normes internationales d'équité.

Hussain Badr al Din al Huthi avait critiqué avec virulence l'invasion de l'Irak, en 2003, par la coalition dirigée par les États-Unis. Chaque semaine, des centaines de ses partisans étaient arrêtés pour avoir scandé des slogans hostiles aux États-Unis et à Israël après la prière du vendredi. Des affrontements entre les forces gouvernementales et des partisans armés d'al Huthi ont débuté en juin 2004, après que celui-ci eut refusé de se livrer aux forces de sécurité, comme le gouvernement l'y avait invité. Des centaines, voire des milliers de personnes ont été tuées. Al Huthi lui-même a été victime d'un homicide en septembre.

Les forces de sécurité auraient procédé à des arrestations massives à Saada et ailleurs, notamment dans la capitale, Sanaa, où vivent un grand nombre de Zaïdites. Parmi les personnes appréhendées figurent des partisans présumés d'Hussain Badr al Din al Huthi ainsi que des pratiquants qui ont exprimé leur opposition à la poursuite des arrestations et autres agissements auxquels les forces de sécurité se livrent contre les Zaïdites. Certaines des personnes arrêtées auraient été libérées après un mois de détention au plus, mais celles qui sont toujours détenues ont été placées au secret et il est à craindre qu'elles ne soient torturées (voir l'AU 219/04, MDE 31/002/2004 du 9 juillet 2004).

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- exhorte le président Ali Abdullah Saleh à empêcher l'exécution de Yahia al Dailami ;
- rappelez aux autorités qu'elles sont tenues de respecter les normes internationales d'équité dans les affaires concernant des personnes passibles de la peine capitale ;
- demandez instamment que Yahia al Dailami soit libéré immédiatement et sans condition s'il est détenu uniquement pour avoir exprimé ses opinions ou en raison de son appartenance à la communauté zaïdite.

APPELS À :

Président de la République du Yémen :

His Excellency General 'Ali 'Abdullah Saleh
President of the Republic of Yemen
Sana'a
République du Yémen

Fax : +967 127 4147

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président
de la République,

Ministre de l'Intérieur :

Rashid Muhammad al-'Alimi
Ministry of Interior
Sana'a
République du Yémen

Fax : +967 133 2511

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

Premier ministre :

`Abd al-Qader Bajamal
Prime Minister of the Republic of Yemen
Sana'a
République du Yémen

Fax : +967 1 274 662

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Premier
ministre,

Ministre des droits humains :

Amat al Aeem al Suswah
Ministry for Human Rights
Sana'a
République du Yémen

Fax : +967 141 9700

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Madame la Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques du Yémen dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 18 JUILLET 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*